

INFORMATIONS RENTREE 2022



<http://stjosephpleucadeuc.toutemonecole.com>

Inscrivez-vous pour être informé des informations de l'école.....

Bonjour,

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de passer une bonne année scolaire à l'école St-Joseph. Vous trouverez ci-dessous quelques repères, conseils et impératifs pour l'année scolaire 2022/2023, en complément du contrat de scolarisation que vous avez signé.

I – L'équipe pédagogique : Voici la répartition des classes :

NIVEAUX	ENSEIGNANTES
TPS-PS2-MS	Marie-Claude BRELIER
MS-GS	Jocelyne BOISTEAULT
CP-CE1	Gwénola BOUEDO - Nolven MORON
CE1-CE2	Valérie BUSSON – Xavier GUILLOTIN
CE2-CM1	Régis RIVIERE
CM1-CM2	Anne-Christine POYAC



- Aide-maternelle en PS-MS-GS: Sophie GUILLAUME et Marie-Pierre LATINIER
- Secrétaire/Comptable : Sophie PICHARD (le jeudi)
- Poste ASH : Nathalie GOMEZ
- Intervenante en musique : Florence LE DAIM
- Intervenant en sport : Adrien LOYER
- Bibliothèque : Geneviève LOYER

II – Les horaires :

Matin : 8h45 -12h00

Après-midi : 13h30 – 16h30

Surveillance :

La surveillance de la cour est prévue, le matin à partir de 8h35 et l'après-midi à partir de 13h20. Aucun enfant mangeant à la maison le midi ne doit arriver sur la cour avant 13h20.

A 16h45, les enfants dont les parents ne sont pas arrivés, seront conduits à la garderie.

Votre rigueur dans les horaires est nécessaire, par respect pour le travail des enfants et celui des enseignants.

Attention, nous vous rappelons qu'avant 8h35 et après 16h30, les enfants qui sont hors de l'enceinte de l'école sont sous la responsabilité des parents.

Entrées et sorties des élèves :

Le matin (8h35-8h45), les parents de maternelle peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la classe. Les enfants de primaire entrent seuls.

Le midi (à 12h00), seuls les parents de maternelle viennent chercher leur enfant à la porte de la classe.

A 13h20, aucun parent n'entre sur la cour. Les enfants entrent seuls.

A 16h30, les parents de maternelle viennent chercher leur enfant à la porte de la classe et les parents de primaire suivent le circuit mis en place pour la Covid. Merci de récupérer d'abord votre enfant de primaire.

« Il est obligatoire de signaler aux enseignants si exceptionnellement quelqu'un vient chercher votre enfant à votre place, à la sortie des classes ».

L'utilisation des jeux de cour est interdite à 12h00 et 16h30. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Aucun vélo ou trottinette n'entre sur la cour.

Le portail de l'école sera fermé, par sécurité, de 8h45 à 12h00, puis de 13h30 à 16h30. En cas de nécessité, merci de sonner. MERCI DE VERIFIER QUE LE PORTAIL EST BIEN ENCLENCHE.

III – Transports scolaires– Garderie – Cantine:

- 1) Transports scolaires : Tous les renseignements sont à demander à la Mairie de Pleucadeuc.
- 2) Garderie : Elle est gérée et facturée par l'OGEC. Le personnel de la garderie est le personnel OGEC. Ce service fonctionne de 7h15 à 8h35 et de 16h45 à 18h30.
Coût 2022/2023: 1.80€/heure/enfant. Tout ¼ d'heure entamé sera facturé 0.45€ (Décision CA OGEC 23/05/22)
Téléphone Garderie : 02 97 26 94 82. Merci de fournir un goûter pour le soir si besoin.
Règlement Intérieur de la garderie : Il est impératif d'en prendre connaissance et de le signer pour accord.
Tout dépassement (après 18h30) sera notifié par écrit par l'agent de la Garderie et devra être signé aussitôt par la famille. Il sera facturé 1.80€.
- 3) Cantine : Elle est gérée par la Mairie de Pleucadeuc. Pour tout renseignement (inscription, paiement...), contacter la Mairie au 02 97 26 92 27. Les menus de la cantine sont affichés à l'école et mis sur le blog dans l'onglet « cantine ».

IV – Facturation – Règlement financier 2022/2023 :

o Garderie 2022/2023:

La facturation de la garderie sera établie par période.

Coût 2022/2023: 1.80€/heure/enfant. Tout ¼ d'heure entamé sera facturé 0.45€ (Décision CA OGEC 23/05/22)

Règlement Intérieur de la garderie : Il est impératif d'en prendre connaissance et de le signer pour accord.

La garderie n'est pas facturée à une famille de 16h45 à 17h30, si un des enfants est à l'APC (lundi soir).

Tout dépassement d'horaire sera notifié par écrit par l'agent de la Garderie et devra être signé aussitôt par la famille. Il sera facturé 1.80€.

o Frais de Scolarité 2022/2023 (décision CA OGEC du 23/05/22):

L'OGEC établit en début d'année une facture familiale, comportant les frais de scolarité. A chaque fin de mois, une facturation des sorties et animations sera faite en fonction de la participation des enfants (cinéma, piscine, rencontres sportives, bricolages...). Aucune fourniture ou fichier d'élève n'est facturé aux familles.

1- Frais de scolarité pour un enfant : 190€/an, soit 19€ par mois (septembre 2022 à juin 2023 – soit 10 mois).

Un demi-tarif est prévu pour les enfants scolarisés 2 matinées par semaine. Au-delà de ces 2 matinées, la facturation est de 19€ par mois.

-Frais de scolarité pour le 2^{ème} enfant à l'école: 190€ par an

-Frais de scolarité pour le 3^{ème} enfant : 110€ par an

-Frais de scolarité pour le 4^{ème} enfant : Gratuit

2- Sorties/Animations : A chaque fin de mois, une facturation des sorties et animations sera faite en fonction de la participation des enfants (cinéma, piscine, rencontres sportives, bricolages...). La sortie scolaire de fin d'année sera à régler à part.

A titre indicatif, voici les montants facturés en 2021/2022 : entrée cinéma 2.50€, entrée piscine 1€, rencontre sportive 2€, cotisation réseau 1.50€, bricolages 5€, livret APS 2€.

Nous vous rappelons que l'APEL de l'école prend en charge en totalité ou partiellement certaines activités ou sorties pédagogiques grâce aux manifestations organisées tout au long de l'année.

Choix du mode de paiement de la scolarité et des activités réalisées :

-paiement par prélèvement automatique (mensuel).

Pour information, le premier prélèvement sera fait le 7 octobre 2022 et le dernier prélèvement sera fait le 7 juillet 2023. Aucun prélèvement ne sera mis en place pour une entrée à l'école au 3^{ème} trimestre.

- paiement par chèque ou espèces : soit paiement en une fois (septembre), soit en trois fois.

V – La piscine :

Les élèves de CP au CM2 iront à la piscine de Malestroit les lundis après-midis (14h10-15h45) à partir du 12 septembre 2022. Vous recevrez des informations complémentaires ultérieurement.

Classes de Valérie et Régis : du 12 septembre au 28 novembre 2022 (inclus).

Classes de Gwénola et Anne Christine : du 9 janvier au 27 mars 2023 (inclus).



VI – Activités Pédagogiques Complémentaires :

Comme l'an dernier, nous proposons une aide aux enfants (de la GS au CM2) dont des besoins ponctuels auront été repérés. Ces heures se feront les lundis de 16h45 à 17h30 (du 26/09 au 2/05/23 et des mercredis matins (8h45-11h45). Compte-tenu des jours fériés, certaines séances auront lieu des mardis.

Voici les 4 mercredis retenus : 5/10, 16/11 (formation délégués), 18/01, 15/03.

Cette aide est une proposition que vous pourrez accepter ou refuser. Nous vous donnerons de plus amples informations dans quelques semaines.

A la fin de ces séances :

- œ soit votre enfant est accompagné à la garderie,
- œ soit vous venez le chercher à l'école (car il n'y a pas de transport scolaire à 17h30).

VII – Les vacances scolaires (Zone B) :

Toussaint : du vendredi 21 octobre après la classe au lundi 7 novembre 2022 au matin

Noël : du vendredi 16 décembre après la classe au mardi 3 janvier 2023 au matin

Hiver : du vendredi 10 février après la classe au lundi 27 février 2023 au matin

Printemps : du vendredi 14 avril après la classe au mardi 2 mai 2023 au matin

Été : à partir du vendredi 7 juillet 2023 après la classe



Nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire pour vos vacances familiales.

Dispositions particulières 2022-2023 :

- 1- Le lundi 2 janvier 2023, les enfants n'auront pas classe (Vacances de Noël)
- 2- Le vendredi 19 mai 2023, les enfants n'auront pas classe (Pont de l'ascension).
- 3- Le lundi 29 mai 2023 sera vaqué (Lundi de la Pentecôte).

VIII – Obligation scolaire

- L'obligation scolaire débute à 3 ans. De ce fait, nous vous demandons de justifier toute absence par un « billet d'absence bleu », de la PS2 au CM2. **Il est impératif de prévenir l'enseignant, avant 10h30, le jour de l'absence. Chaque enseignant enverra son adresse mail en début d'année pour les correspondances.**
- De plus, nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire. Aucune absence pour « convenances personnelles ou vacances familiales » ne sera acceptée. **Dans le cas contraire, une information sera transmise à l'inspecteur de la Circonscription.**



IX - Hygiène - Santé :

1- Goûter :

Nous souhaitons que votre enfant arrive le matin après avoir pris un petit déjeuner équilibré.

Les enfants qui resteront à l'aide personnalisée et/ou à la garderie le soir pourront apporter un goûter à l'école. Celui-ci sera consommé après la classe.

En ce qui concerne les anniversaires, si vous le souhaitez, préférez des gâteaux « individuels et enveloppés » aux confiseries. Dans tous les cas, les chewing-gums, les bonbons « durs » et les sucettes ne sont pas autorisés à l'école.

2- Médicaments :

D'après la circulaire du 29/06/92 (N°92-194), la prise de médicaments à l'école n'est pas autorisée, sauf dans le cas d'un PAI. Le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école, afin d'éviter tout risque d'erreur et tout problème de responsabilité qui peuvent se poser dans ce domaine. Aucun médicament ne doit entrer à l'école et rester avec votre enfant.

En ce qui concerne les enfants malades, nous vous demandons de les garder à la maison afin de permettre une meilleure guérison et d'éviter une contamination des autres enfants. Merci de votre compréhension.

- 3- **Poux** : Nous vous demandons d'être attentifs et actifs contre ces parasites en surveillant régulièrement et en traitant rapidement et efficacement les cheveux de votre enfant, ainsi que bonnet, manteau, literie.....

X- Informations Sécurité – Carte « Pass Portail »

Le portail de l'école sera fermé, par sécurité, de 8h45 à 12h00, puis de 13h30 à 16h30. En cas de nécessité, merci de sonner. **MERCI DE VERIFIER QUE LE PORTAIL EST BIEN ENCLENCHE.**

Des exercices d'évacuation seront mis en place chaque trimestre pour tous les enfants de l'école, afin de prévenir incendie ou incident qui nécessiterait une évacuation de l'école.

En cas d'accident majeur (alerte climatique, séisme, inondation...), l'établissement mettra tout en œuvre pour la sécurité des enfants par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Les consignes seront scrupuleusement respectées.

En cas de déclenchement du PPMS, ne venez pas chercher votre enfant, ne téléphonez pas à l'école afin de ne pas encombrer les réseaux. Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri, de la fin du confinement. Un exercice de confinement sera fait au 1^{er} trimestre, avec les élèves.

« **Pass Portail** » : Une carte « Pass Portail » ne peut être délivrée qu'aux enfants de primaire. **Aucun enfant de maternelle ne pourra quitter l'établissement seul ou sous la responsabilité de ses frères et sœurs, eux-mêmes scolarisés dans l'établissement, sans décharge rédigée et signée sur papier libre par les parents.** Ainsi, l'établissement sera dégagé de toute responsabilité.

La carte « Pass portail » devra être montrée pour sortir de l'école. **Sans présentation de sa carte, l'enfant restera à l'école et à la garderie.**

XI- Les réunions de classes :

Une **réunion de rentrée** est organisée par chaque enseignant en début d'année. Votre présence est vivement conseillée.

Voici les dates :

TPS-PS	Mardi 20 septembre à 18h30
MS	Mardi 27 septembre à 18h30
GS	Vendredi 23 septembre à 18h30
CP-CE1 (Gwénola et Noluen)	Mardi 20 septembre à 18h30
CE1-CE2 (Valérie et Xavier)	Jeudi 22 septembre à 18h30
CE2-CM1 (Régis)	Lundi 19 septembre à 18h30
CM1-CM2 (Anne Christine)	Lundi 19 septembre à 18h30

XII - Les assurances :

1) **Responsabilité Civile :**

Les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance **Responsabilité Civile Vie Privée** couvrant les conséquences financières de la responsabilité civile que leur enfant pourrait encourir en raison des dommages causés à des tiers, **avant le 9/09/22.**

2) **L'Individuelle Accident : *Obligatoire pour les sorties (sport, piscine, cinéma...)***

A rendre au plus tôt. L'école propose une assurance scolaire (individuelle accident couvrant les dommages que l'enfant occasionne à lui-même) avec la Mutuelle Saint Christophe. *Voir informations sur la plaquette ci-jointe.* **Cette année, le montant annuel de cette assurance est de 10.92 € par élève.**

*** Si vous souhaitez souscrire à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe » veuillez :**

- compléter et signer le bulletin d'adhésion

- joindre le règlement par famille, à l'ordre de « OGEC Ecole St-Joseph » **avant le 9 septembre 2022.**

*** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe », veuillez :**

- Fournir une attestation de votre assureur comportant la mention « **Individuelle accident** », **avant le 9/09/22.**

Vérifier auprès de votre assureur que votre contrat personnel garantit ce risque « Individuel accident » notamment pour les activités (sorties, piscine, trajets, ...). Cette assurance est obligatoire pour toutes les sorties et voyages éducatifs.

XIII – Les fiches de renseignements et autorisations parentales :

Nous vous demandons de remplir avec soin les documents remis à votre/vos enfant(s) et de les rapporter pour **le lundi 5 septembre 2022, dernier délai.**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.
Cordialement.

Les enseignants

